



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2014/2222(INI)

12.1.2015

PROJET DE RAPPORT

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance
2015
(2014/2222 (INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur pour avis: Sergio Gutiérrez Prieto

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2015 (2014/2222 (INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- vu les articles 145, 148, 152 et l'article 153, paragraphe 5, du traité FUE,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment son titre IV (Solidarité),
- vu la charte sociale européenne révisée, et notamment son article 30 relatif au droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- vu sa résolution du 25 février 2014 sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: emploi et aspects sociaux¹,
- vu sa résolution du 22 octobre 2014 sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2014²,
- vu la communication de la Commission du 28 novembre 2014 intitulée "Examen annuel de la croissance 2015" (COM(2014)0902) et le projet de rapport conjoint sur l'emploi qui y est annexé,
- vu la communication de la Commission du 26 novembre 2014 intitulée "Un plan d'investissement pour l'Europe" (COM(2014)0903),
- vu la communication de la Commission du 2 octobre 2013 intitulée "Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire" (COM(2013)0690),
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 18 avril 2012 intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois" (COM(2012)0173),
- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2010 intitulée "Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale: un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale" (COM(2010)0758), et la résolution correspondante du Parlement du 15 novembre 2011³,

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0129.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2014)0038.

³ JO C 153 E du 31.5.2013, p. 57.

- vu la communication de la Commission intitulée "Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes" (COM(2011)0933),
 - vu la communication de la Commission du 20 février 2013 intitulée "Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020" (COM(2013)0083),
 - vu sa résolution du 13 mars 2014 sur l'emploi et les aspects sociaux du rôle et des opérations de la Troïka (BCE, Commission et FMI) dans les pays du programme de la zone euro¹,
 - vu sa résolution du 11 juin 2013 sur le logement social dans l'Union européenne²,
 - vu sa résolution du 12 février 2014 sur "Comment l'Union européenne peut-elle contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois?"³,
 - vu le "Rapport mondial sur les salaires 2014/2015" de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 5 décembre 2014,
 - vu le document de travail de l'OCDE "Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth" (Tendances des inégalités de revenus et leur impact sur la croissance économique) du 9 décembre 2014,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8-0000/2015),
- A. considérant que le contexte économique et social au sein de l'Union européenne reste sombre, avec des taux de croissance négatifs dans la zone euro au cours des deux dernières années et une croissance désormais au point mort à environ 0 %; considérant que les prévisions ont été systématiquement revues à la baisse par la Commission, comme elle l'a fait pour 2015 et 2016; considérant que la reprise n'est ni solide ni soutenue;
- B. considérant que l'Union européenne doit opérer un changement décisif dans la politique économique qui l'a fait s'écarter des objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui a accru les risques de stagnation prolongée; considérant qu'il est inquiétant de voir l'Union européenne peser de moins en moins lourd dans l'économie mondiale, tandis que la plupart des autres pays montrent de solides signes de reprise; considérant que le FMI a estimé en octobre 2014 que la probabilité d'une récession dans la zone euro avait augmenté et qu'elle atteindrait les 35-40 % en fin d'année;
- C. considérant que le taux de chômage, malgré de légères améliorations, reste historiquement élevé étant donné que 25 millions de personnes sont sans emploi;

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0240.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0246.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0394.

considérant que le chômage de longue durée atteint un niveau inquiétant vu que 12 millions de personnes sont sans emploi depuis plus d'un an (jusqu'à 4 % au cours de l'année précédente); considérant que la situation sur le marché du travail est particulièrement préoccupante pour les jeunes, indépendamment de leur niveau d'études;

- D. considérant que les taux de chômage élevés, la trop grande attention accordée à la baisse des salaires en vue de relancer la compétitivité et la réduction des dépenses de protection sociale dans presque tous les États membres ont considérablement diminué les revenus disponibles bruts des ménages, menaçant des millions de familles européennes d'exclusion, et ont creusé de façon alarmante les inégalités; considérant qu'un Européen sur quatre est exposé au risque de pauvreté; considérant que le sous-emploi et la précarité ont atteint leur plus haut niveau et que l'obtention d'un emploi ne suffit pas, pour 50 % de tous les demandeurs d'emploi, à les sortir de la pauvreté;
- E. considérant que 25,1 % de la population européenne sont actuellement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale; considérant que le taux de croissance moyen de la pauvreté des enfants est plus élevé que celui de la pauvreté en général et considérant qu'un enfant sur trois vit en dessous du seuil de pauvreté dans certains États membres;
- F. considérant que les déséquilibres socioéconomiques entre les États membres se sont encore aggravés, alors que le phénomène inverse se produit au niveau de l'objectif lié à la convergence régionale; considérant que le fossé centre-périphérie en termes de chômage s'est creusé, passant de 3,5 % en 2000 à 10 % en 2013; considérant que cette divergence augmente le risque de fragmentation et menace la stabilité économique et la cohésion sociale de l'Union européenne;
- G. considérant que le Parlement a, au cours des deux dernières années, mis en garde contre les risques sociaux d'une déflation dans un contexte de faible croissance, de chômage élevé et de pression à la baisse sur les salaires; considérant que la BCE a prévu une inflation faible à long terme et qu'elle a mis en garde contre les répercussions de celle-ci sur la demande interne, la croissance et l'emploi; considérant que la déflation est devenue une réalité depuis août 2014 dans huit États membres (six dans la zone euro); considérant que la création d'une demande et d'emplois au sein de l'Union européenne est fortement entravée par le peu de crédits octroyés aux PME et par la nécessité de réduire une dette publique et privée excessive; considérant que la baisse des taux d'inflation accroît considérablement ces difficultés, en augmentant les taux d'intérêt réels et le poids réel de la dette, et pourrait donner lieu à un cercle vicieux de récession économique;
- H. considérant que l'austérité a diminué à mesure que l'assainissement budgétaire s'intensifiait et que de nouveaux grands objectifs – axés davantage sur les déficits structurels que sur les déficits cycliques – étaient introduits; considérant que, malgré cela, la taille des multiplicateurs budgétaires dans le contexte actuel est encore très importante et que le besoin de réaliser l'objectif à moyen terme et l'objectif de dette aura inévitablement un impact considérablement négatif sur la croissance économique et la création d'emplois;

- I. considérant que les investissements à consentir dans des emplois de qualité, le capital humain, la recherche et l'innovation doivent être la première priorité tant de la Commission que des États membres, étant donné que les investissements dans ces domaines sont essentiels non seulement pour garantir une reprise mais aussi pour accroître le potentiel économique de l'Union européenne à se développer et à créer la prospérité;
- J. considérant que la faible participation des parlements nationaux, du Parlement européen et des partenaires sociaux au processus décisionnel de l'Union européenne a empêché les États membres de s'approprier les réformes et a diminué la confiance des citoyens dans le projet européen comme l'ont montré les dernières élections européennes;

Des politiques économiques ambitieuses pour la croissance, la création d'emplois de qualité et la lutte contre la déflation

- 1. demande à la Commission de mettre en place une politique économique expansionniste bien nécessaire pour favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et pour créer des emplois de qualité; souligne que la faible inflation augmente déjà les taux d'intérêt réels tout comme la dette publique et privée réelle qui, combinée au chômage élevé, ralentit la croissance et accroît la pauvreté;
- 2. s'inquiète du fait que l'Union européenne est prise au piège des investissements où ces derniers ont baissé de plus de 400 milliards d'euros depuis leur niveau maximum en 2007 et sont désormais près de 20 % en dessous du niveau d'avant la crise; prévient que la baisse est encore plus importante dans les États membres périphériques où l'assainissement budgétaire était encore plus fort;
- 3. salue le fait que l'un des trois piliers principaux de la stratégie de la Commission pour 2015 soit l'investissement et demande la mise en œuvre sans délai de son plan; estime que le fait d'exclure des objectifs de déficit les contributions des États membres à un tel plan représente un pas en avant;
- 4. regrette le fait que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) sera fondé sur des ressources européennes recyclées et qu'il ne fera pas appel à des fonds publics "frais", à l'exception d'un montant supplémentaire de 5 milliards d'euros octroyé par la BEI; souligne les risques liés à des fonds insuffisants basés sur des hypothèses trop optimistes quant à la probabilité d'obtenir la majeure partie du financement nécessaire auprès d'investisseurs privés; demande à la Commission d'envisager l'utilisation des profits annuels et des dividendes non versés de la BEI afin d'accroître les ressources sans mettre en péril la notation AAA de la banque; invite la Commission à explorer des moyens d'utiliser le budget européen et d'autres nouvelles ressources pour s'assurer qu'elle respectera ses engagements;
- 5. souligne le fait que le FEIS doit être axé sur la création de nouveaux investissements dans des domaines où l'intérêt des investisseurs est freiné plutôt que sur le remplacement d'investissements qui auraient été produits ailleurs (effet d'éviction) ou sur la convergence d'investissements très rentables qui se seraient de toute façon produits (effet d'aubaine); demande à la Commission d'inclure et de promouvoir des investissements sociaux qui ne génèrent pas seulement des rendements financiers mais

qui favorisent des retombées sociales positives, tels que les investissements consentis dans le capital humain ou ayant un impact fort sur la création d'emplois ou la réduction de la pauvreté; demande une nouvelle fois l'exécution du plan de mise en œuvre stratégique;

6. demande à la Commission de donner priorité aux investissements dans les régions économiquement plus faibles qui souffrent d'un chômage élevé et dans les PME de ces régions, vu leur accès très limité au financement, en vue de s'assurer que ces efforts ont un impact significatif là où ils sont le plus nécessaires;
7. invite la Commission à revoir et à améliorer l'initiative "Obligations de projets" de l'UE et de la BEI, lancée en tant que projet pilote en 2012, afin d'évaluer le plan d'investissement, en vue de lui conférer un rôle plus important dans la promotion de l'emploi; rappelle, dans ce cadre, les obligations à l'égard de l'impact social incluses dans le plan de mise en œuvre stratégique;
8. constate que le plan d'investissement européen est un complément nécessaire aux efforts déployés pour encourager la création d'emplois, mais ne suffit pas à lui seul à compenser entièrement le manque d'investissements nationaux et privés; se réjouit du fait que l'examen annuel de la croissance 2015 continue à demander des efforts supplémentaires aux pays bénéficiant de marges de manœuvre en matière fiscale comme un moyen d'encourager la demande et l'investissement au niveau européen;
9. salue l'accélération du rythme de l'assainissement budgétaire et l'introduction de nouveaux grands objectifs – axés davantage sur les déficits structurels que sur les déficits cycliques – qui auront un effet positif sur l'emploi et la croissance; constate toutefois que la taille des multiplicateurs budgétaires dans le contexte actuel est néanmoins encore très importante et que cela aura inévitablement un impact négatif sur la croissance économique et la création d'emplois; demande à la Commission d'explorer la possibilité d'introduire des clauses dérogatoires ou de retarder ces objectifs, en vue d'éviter un affaiblissement supplémentaire de la demande et une perte d'emplois;
10. demande l'établissement d'un cadre européen en vue de s'assurer que les investissements prévus dans le plan Juncker, qui sont exclus des objectifs de déficit nationaux, ont un impact significatif en termes de relance de la croissance économique et de création d'emplois de qualité;
11. souligne que, bien que les PME constituent le moteur de la création d'emplois au sein de l'Union européenne, elles continuent à rencontrer des difficultés majeures dans l'accès au financement et connaissent un surendettement inquiétant; salue les nouvelles recommandations de la Commission sur l'accès des PME au financement, qui impliquent une nouvelle approche de l'insolvabilité et de la défaillance d'entreprise; demande de consentir de nouveaux efforts en vue d'améliorer les programmes de restructuration de la dette en tant que moyen d'y parvenir;
12. salue le programme de crédits aux PME conjoint de la Commission et de la BEI qui utilise les fonds structurels pour rationaliser l'investissement dans ces sociétés en vue de favoriser la création d'emplois; demande à la BCE de compléter sa mesure stratégique et d'explorer des moyens d'acheter des actifs de PME ou de faire office de garant pour les

sources de financement des PME;

13. se félicite des mesures annoncées par la Commission pour encourager la création d'emplois dans les PME en débloquant des solutions alternatives aux prêts bancaires aux PME et pour renforcer le cadre réglementaire en vue d'améliorer l'investissement à long terme dans les PME; demande l'exécution sans délai de ces mesures;
14. estime que les mesures de la politique de cohésion ont un rôle essentiel à jouer dans la réduction des inégalités compétitives internes et des déséquilibres structurels; demande à la Commission de trouver des solutions spéciales pour les États membres qui sont contraints, même s'ils font face à un chômage très élevé, de restituer des fonds européens du fait de problèmes de cofinancement; demande par conséquent à la Commission d'appliquer le principe d'anticipation à tous les fonds de ces États membres pendant la période 2014-2020;

Des réformes du marché du travail pour accroître le potentiel de croissance, le capital humain et la productivité

15. constate que les plans d'investissement déterminants pour la croissance et la création d'emplois ne peuvent être pleinement mis en œuvre que s'ils sont assortis de réformes nationales qui améliorent la qualité de la participation au marché du travail, augmentent la productivité et développent le capital humain; estime que les réformes structurelles du marché du travail doivent introduire des mesures de flexibilité interne destinées à maintenir l'emploi en période de troubles économiques, à garantir la qualité et la sécurité de l'emploi lors des transitions professionnelles et à fournir des programmes d'allocations de chômage basés sur des exigences d'activation et liés à des politiques de réinsertion;
16. prie la Commission de concevoir des politiques sur mesure pour soutenir la création d'emplois de qualité pour les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés, les femmes et d'autres groupes prioritaires très durement touchés par la crise, comme les migrants et les personnes handicapées;
17. regrette que le semestre européen ne soit pas suffisamment aligné sur la stratégie Europe 2020; demande de consentir des efforts plus décisifs pour orienter et coordonner les politiques européennes en vue de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et créer des emplois de qualité;
18. s'inquiète du fait que la stratégie de la Commission visant à relancer la compétitivité est davantage axée sur la réduction des coûts que sur l'augmentation de la productivité par le biais d'investissements dans le capital humain; souligne que plus de 20 États membres ont réduit, en termes relatifs (en pourcentage de leur PIB), leurs dépenses d'éducation, mettant ainsi en péril leur potentiel de croissance et de création d'emplois, ainsi que leur compétitivité;
19. salue le fait que, dans l'examen annuel de la croissance pour 2015, la Commission invite les États membres à protéger ou à promouvoir les investissements à long terme dans l'éducation, la recherche et l'innovation; observe toutefois que les États membres ayant des budgets déjà restreints ne disposent pas des moyens suffisants pour réaliser cet

objectif; demande par conséquent à la Commission d'exclure les investissements productifs dans l'éducation, la recherche et le développement des objectifs de déficit établis en vertu des règles de l'Union européenne;

20. souligne l'importance des politiques actives du marché du travail dans le contexte actuel; appelle les États membres à augmenter la couverture et l'efficacité des politiques actives du marché du travail;
21. rappelle que des salaires décents sont importants non seulement pour la cohésion sociale, mais également pour le maintien d'une économie forte et d'une main-d'œuvre productive; demande à la Commission de soumettre une proposition de cadre européen fixant des salaires minimums en vue de réduire les inégalités salariales et de limiter les déséquilibres nominaux en matière de compétitivité;
22. s'inquiète du fait que les réformes du marché du travail dans de nombreux États membres ont fait essentiellement la promotion d'emplois précaires; observe que 50 % des emplois créés en 2014 étaient des emplois temporaires; constate que, selon la Commission, la pauvreté au travail persiste et que l'obtention d'un emploi ne suffit pas, pour 50 % de tous les demandeurs d'emploi, à les sortir de la pauvreté ni à augmenter la productivité; demande à la Commission et aux États membres de faire de la qualité des emplois une priorité et de résoudre la segmentation du marché du travail;
23. salue l'initiative relative à une plateforme européenne contre le travail non déclaré; demande une nouvelle fois aux États membres de veiller à ce que les personnes sous contrat précaire et les travailleurs indépendants jouissent d'un ensemble basique de droits et d'une protection sociale suffisante; demande à la Commission de déployer des efforts spécifiques pour aborder les autres problèmes causés par l'emploi à temps partiel et temporaire involontaire ainsi que par le faux travail indépendant;
24. se réjouit de la baisse du chômage des jeunes, mais souligne que celui-ci reste à un taux inquiétant; souligne que la précarité et le sous-emploi ont également augmenté et que 43 % des jeunes se retrouvent à travailler dans des conditions précaires, sous contrat à temps partiel involontaire ou en qualité de faux indépendant;
25. demande à la Commission de proposer un cadre européen introduisant des normes minimales pour la mise en œuvre des garanties pour la jeunesse couvrant les jeunes âgés de 25 à 30 ans; invite les États membres à utiliser le budget disponible de manière efficace et à mettre en œuvre sans délai les garanties pour la jeunesse; demande d'augmenter le budget disponible lors de la révision à mi-parcours promise du cadre financier pluriannuel conformément aux recommandations de l'Organisation internationale du travail;
26. souligne qu'il existe, selon la Commission, 2 millions de postes vacants au sein de l'Union européenne malgré des taux de chômage élevés et que seuls 3,3 % de la population active travaillent dans un autre État membre; rappelle que les divergences au niveau des taux de mobilité de la main-d'œuvre atteignent jusqu'à 10 points de pourcentage, notamment dans les États membres les plus sévèrement touchés par la crise;

27. vu le nombre de travailleurs, essentiellement des jeunes, qui quittent aujourd'hui leur pays d'origine pour d'autres États membres en quête de possibilités d'emploi, il faut élaborer de toute urgence des mesures appropriées visant à garantir que tout travailleur bénéficie d'une protection sociale et des droits du travail; demande à cet effet à la Commission et aux États membres d'améliorer encore la mobilité de la main-d'œuvre européenne tout en garantissant le principe d'égalité de traitement et en protégeant les salaires et les normes sociales; invite chaque État membre à établir des politiques sociales et de l'emploi favorisant l'égalité des droits et des salaires sur un même lieu de travail;

Une demande déterminante de dimension sociale et de convergence européennes

28. met une nouvelle fois en garde contre les défis socioéconomiques auxquels l'Union est confrontée et les risques pour sa durabilité et son potentiel de croissance stable posés par un renversement de la convergence régionale; rappelle que plus de 122 millions de citoyens européens sont exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, en ce compris la pauvreté au travail et la pauvreté des enfants, et que ces niveaux sont inacceptables et doivent être baissés sans délai; demande la mise en œuvre d'un véritable "pilier social" au sein de l'UEM comme élément du processus d'amélioration des mécanismes de gouvernance économique;
29. souligne que la protection sociale et la politique sociale, en particulier les allocations de chômage, le revenu minimal garanti et la fiscalité progressive, ont permis, dans un premier temps, de réduire l'importance de la récession et de stabiliser les marchés du travail et la consommation; souligne toutefois que les stabilisateurs sociaux ont été largement utilisés comme facteurs d'ajustement par les membres de l'UEM confrontés à des chocs économiques négatifs;
30. estime qu'il est regrettable que l'examen annuel de la croissance 2015 ne mentionne pas les stabilisateurs sociaux européens; rappelle l'importance de ces stabilisateurs pour traiter ces chocs asymétriques, éviter un affaiblissement excessif des systèmes de sécurité sociale nationaux et renforcer ainsi la viabilité de l'UEM; demande une nouvelle fois à la Commission de publier un livre vert sur les stabilisateurs automatiques dans la zone euro;
31. prend note de l'objectif de la Commission "de rendre le droit de l'Union plus léger, plus simple et moins coûteux au profit des citoyens et des entreprises"; souligne que cette suppression des obstacles réglementaires ne doit compromettre ni l'acquis social européen, ni les conventions fondamentales de l'OIT, ni la charte sociale européenne;
32. se réjouit du fait que le rapport conjoint sur l'emploi annexé à l'examen annuel de la croissance inclut un tableau de bord pour les politiques sociales et de l'emploi; estime toutefois regrettable que ces indicateurs ne soient pas suffisants et qu'ils n'aient pas été rendus contraignants, ce qui leur permettrait d'être utilisés de manière plus énergique; demande à la Commission de remédier à cette situation;
33. demande à la Commission de soumettre une proposition relative à un revenu minimum européen, comme annoncé par son président lors du débat d'investissement, dans le but de réduire la pauvreté au sein de l'Union européenne;

34. demande à la Commission de prendre immédiatement des mesures pour faire face à l'augmentation alarmante de la pauvreté des enfants dans toute l'Union européenne par l'instauration d'une garantie contre la pauvreté des enfants;
35. signale que des nouvelles formes émergentes de pauvreté, telles que la pauvreté au travail qui aggrave les difficultés comme par ex. au moment de payer des emprunts immobiliers ou les prix élevés des services publics qui créent une précarité énergétique, ont contribué à l'augmentation du nombre d'expulsions, de saisies et de personnes sans abri; demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques intégrées en faveur de logements sociaux et abordables, de réelles politiques de prévention ayant pour objectif de réduire le nombre d'expulsions, et des politiques de lutte contre la précarité énergétique;
36. rappelle à la Commission que, pour garantir tant la durabilité que l'adéquation des pensions, les réformes des retraites doivent être assorties de politiques qui: limitent l'accès aux systèmes de retraite anticipée et aux autres mécanismes de sortie précoce du marché du travail, établissent des possibilités d'emploi pour les travailleurs plus âgés; garantissent l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, introduisent des politiques de fiscalité sur les revenus qui incitent à travailler plus longtemps; et qui soutiennent le vieillissement actif et en bonne santé; souligne que les réformes des retraites supposent une cohésion politique et sociale au niveau national et ne peuvent porter leurs fruits que si elles sont négociées avec les partenaires sociaux;
37. prend note de la recommandation de la Commission visant à réformer les systèmes de santé pour qu'ils répondent à leurs objectifs de fournir un accès universel à des soins de haute qualité – y compris un accès abordable aux médicaments, en particulier ceux permettant de sauver des vies – et de garantir le respect des droits du personnel de santé; constate que, en conséquence de la crise, certains États membres n'ont pas réussi à garantir une pleine couverture de santé publique; demande que cette situation soit corrigée sans délai;
38. souligne que le coin fiscal est beaucoup plus élevé pour les bas salaires et les seconds apporteurs de revenus, et que cela reste un problème; demande à la Commission de prendre note du rapport fiscal d'octobre 2013 du FMI, qui souligne la possibilité de mettre en place des formes d'imposition améliorées et plus progressives;
39. souligne l'importance de baisser la taxation sur le travail, en particulier des travailleurs à bas salaires et peu qualifiés, des chômeurs de longue durée et des autres groupes vulnérables, tout en garantissant la durabilité à long terme des systèmes publics de retraite; demande à la Commission de déplacer la charge fiscale vers des bases autres que le travail tout en s'assurant de ne pas mettre en péril les avantages sociaux; constate que de tels déplacements ne devraient pas affecter les impôts ayant des effets régressifs tels que les impôts sur la consommation, mais devraient être axés à la place sur des impôts sur le capital, la fortune, l'énergie et les ressources naturelles;

Une légitimité démocratique renforcée du semestre européen

40. exprime sa vive inquiétude en ce qui concerne le rôle limité que le Parlement européen, les parlements nationaux ainsi que la société civile doivent jouer dans la formulation de

priorités économiques et sociales lors du semestre européen; souligne que l'absence persistante de responsabilité démocratique dans les mesures et les réformes mises en œuvre diminue la confiance dans le projet européen, comme en témoignent les dernières élections européennes;

41. invite la Commission et le Conseil à conclure un accord interinstitutionnel avec le Parlement afin de donner à ce dernier un rôle à part entière dans l'élaboration et l'approbation de l'examen annuel de la croissance et des orientations en matière de politique économique et d'emploi;
42. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.